



**Conseil
Municipal**

du
27/06/2018

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **18/06/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
20

Déposée le
28/06/2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
/06/2018
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAUGEY Florimond
BOHN Christelle
VINCENT Marie-Thérèse

Pouvoir donné à :
BOURGEOIS Michel

MICHEL Bruno

Mise en non valeur de créances irrécouvrables

Budget eau

Rapport du Maire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.
Ces dettes ont été effacées par la procédure de surendettement.

- **Budget Eau :**

Christopher MIANI : 682,18 € (années 2014 et 2015, et une partie de l'année 2013)

Après en avoir délibéré, et en souhaitant que ces situations ne se reproduisent pas à l'avenir, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en non valeur de ces créances irrécouvrables.

-

Décision : pour : 10 contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180627-201820-
DE
Date de réception préfecture : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	BOURGEOIS Michel (pouvoir de BAUGEY Florimond)
	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
MICHEL Bruno (pouvoir de VINCENT Marie-Thérèse)	WAII Mariam



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.